

## TARIFS DES HONORAIRES

Information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé.

Journal Officiel du 12 février 2009, décret N°2009-153 du 10 février 2009

Arrêté du 25 novembre 2011 portant approbation de l'avenant N° 3 à la convention nationale des infirmiers et des infirmières libéraux.

Infirmières libérales et infirmiers libéraux conventionnés, relevant du secteur à honoraires règlementés.

Membres d'une AGA, les règlements par chèque se font au nom du professionnel de santé.

AMI		3,15 €
AIS		2,65 €
INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT		2,50 €
FORFAIT KILOMETRIQUE (plaine)		0,36 €
FORFAIT KILOMETRIQUE (montagne)		0,50 €
MAJORATION POUR ACTE UNIQUE		1,35 €
MAJORATION DE COORDINATION INFIRMIERE (à domicile uniquement)		5,00 €
MAJORATION DE DIMANCHE		8,00 €
MAJORATION DE NUIT (de 20h à 23h et de 5h à 8h)		9,15 €
MAJORATION DE NUIT - de 23h à 5 h		18,30 €
Démarche de soins infirmiers (la première)		15,00 €
Démarche de soins infirmiers		10,00 €
	Honoraires pratiqués	Base remboursement
Injection sous cutané / intramusculaire + MAU	4,50 €	4,50 €
Prise de sang + MAU	6,08 €	6,08 €
Prise de sang + MAU - A DOMICILE	8,58 €	8,58 €
Pansement simple	6,30 €	6,30 €
Pansement simple + injection sous cutanée	7,90 €	7,90 €
Pansement complexe + MCI à domicile	20,10 €	20,10 €
Séance de soins infirmiers	7,95 €	7,95 €

*Votre infirmier(e) applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie.*

*Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.*

*Si votre infirmière vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, elle doit obligatoirement vous en informer.*

*Dans ce cas prévu ci-dessus, où votre infirmière peut déterminer librement ses honoraires, ou ses dépassements d'honoraires, elle en détermine le montant avec tact et mesure.*

*La base de remboursement par l'assurance maladie est de 100% pour les patients bénéficiant d'une exonération (ALD, INVALIDITÉ, AT, MATERNITÉ, CMU), de 60% pour la part obligatoire pour tous les autres patients, le ticket modérateur est remboursé selon le contrat qui vous lie avec votre mutuelle.*